

Gouvernement du Québec

Décret 239-96, 28 février 1996

CONCERNANT des modifications au Répertoire des spécialités

ATTENDU QUE le gouvernement a approuvé, par le décret 1172-93 du 18 août 1993, le Répertoire des spécialités établi par le ministre des Approvisionnements et Services;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 49.5.1 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6), il appartient dorénavant au Conseil du trésor d'établir des répertoires identifiant des catégories de biens, des catégories de services et des spécialités dans lesquelles les fournisseurs peuvent être inscrits pour les fins de sélection de fournisseurs au moyen d'un fichier;

ATTENDU QU'en vertu de cet article, ces répertoires sont soumis à l'approbation du gouvernement et publiés à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QUE le Conseil du trésor a apporté des modifications au Répertoire des spécialités;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver ces modifications;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique, président du Conseil du trésor:

QUE soient approuvées les modifications au Répertoire des spécialités conformément au texte annexé au présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

Modifications au Répertoire des spécialités

I. Le Répertoire des spécialités, approuvé par le décret 1172-93 du 18 août 1993, est modifié, dans la section intitulée «Spécialités relatives au Règlement sur les contrats de services des ministères et des organismes publics», de la façon suivante:

1^o par la suppression de la «Liste des spécialités marquées d'un astérisque à l'intérieur du présent répertoire et qui ne doivent être utilisées qu'à partir de la date ci-après indiquée»;

2^o par la suppression de la «Liste des spécialités et leur définition qui doivent être utilisées jusqu'à la date ci-après indiquée»;

3^o par la suppression, à l'article 1.1.4 «CATÉGORIE INGÉNIERIE DES SOLS ET DES MATÉRIAUX», des spécialités «11244 Vérification de la qualité des métaux» et «11253 Mécanique des sols de niveau complexe»;

4^o par la suppression, à l'article 1.1.9 «CATÉGORIE GÉOLOGIE», des spécialités «11621 Exploration géophysique», «11622 Exploration géochimique» et «11623 Consultations géologiques»;

5^o par la suppression, à l'article 1.1.12 «CATÉGORIE AUTRES SERVICES PROFESSIONNELS RELIÉS À LA CONSTRUCTION ET AUX SCIENCES PHYSIQUES», des spécialités «11404 Acoustique» et «11489 Planification, contrôle des coûts et des échéanciers de projet de construction de bâtiment»;

6^o par le remplacement, à l'article 1.3.1 «CATÉGORIE INFORMATIQUE», de la spécialité «13064 Matériel et logiciel», par la spécialité suivante:

«13064 Conseils en matériel et logiciel

Effectuer les travaux de recherche et d'analyse menant au choix de matériels et de logiciels et à l'élaboration des cahiers de charges nécessaires pour leur acquisition.

Réaliser les activités de support à l'utilisation des logiciels et de formation des usagers.

Effectuer les tâches visant à assurer les performances des différents systèmes à partir d'indicateurs tels que la disponibilité, les temps de réponse, le nombre d'entrées et de sorties sur disques, etc.»;

7^o à l'article 1.4.1 «CATÉGORIE PUBLICITÉ»:

a) par le remplacement de la spécialité «14089 Campagne de publicité en français» par la spécialité suivante:

«14089 Campagne de publicité

Offrir les services de compréhension du besoin, d'évaluation des objectifs, de création, de conception, de diffusion de messages et de toute activité connexe dans le cadre d'un projet de publicité ou d'une campagne publicitaire.»;

b) par la suppression de la spécialité « 14090 Campagne de publicité dans une autre langue »;

8° par la suppression des articles suivants:

a) l'article 1.4.3 « CATÉGORIE AUDIOVISUEL »;

b) l'article 1.4.4 « CATÉGORIE GRAPHISME »;

c) l'article 1.4.5 « CATÉGORIE DESIGN TRIDIMENSIONNEL »;

d) l'article 1.4.6 « CATÉGORIE SERVICES LINGUISTIQUES »;

e) l'article 2.5.2 « CATÉGORIE ARTS GRAPHIQUES »;

9° par la suppression, à l'article 2.8 « GROUPE AUTRES SERVICES AUXILIAIRES », de la spécialité « 20805 Transfert sur vidéodisque ».

2. Ce répertoire est modifié, dans la section intitulée « Spécialités relatives au Règlement sur les contrats d'approvisionnement des ministères et des organismes publics », de la façon suivante:

1° par la suppression, à l'article 1 « CATÉGORIE: ALIMENTATION », de la spécialité « 8960S01 »;

2° par le remplacement, à l'article 5 « CATÉGORIE: FORMES MÉTALLIQUES », des spécialités « 9540S03 » et « 9540S05 » par les spécialités suivantes:

« 9540S03 Fûts et potences en aluminium, pour éclairage routier, conformes à la norme BNQ 4943-130. »;

« 9540S05 Poteaux monotubes en aluminium, conformes aux normes NQ 3348-300 et NQ 3348-240. »;

3° par la suppression, à l'article 6 « CATÉGORIE: FOURNITURES DE BUREAU », des spécialités « 7510S01 » et « 7520S01 »;

4° par la suppression, à l'article 7 « CATÉGORIE: MACHINERIE », des spécialités « 3830S02 » et « 3830S01 »;

5° à l'article 8 « CATÉGORIE: MOBILIER »:

a) par le remplacement des spécialités « 7125S01 », « 7125S02 », « 7195S01 », « 7110S03 » et « 7110S01 » par les spécialités suivantes:

« 7125S01 Armoires, bibliothèques et présentoirs normalisés, en métal, conformes aux spécifications DGA-

S-7125-0540, DGA-S-7125-0533, DGA-S-7125-0545 du ministre responsable de l'application de la Loi sur les services gouvernementaux aux ministères et aux organismes publics. »;

« 7125S02 Armoires de vestiaires normalisées, en métal, conformes à la spécification DGA-S-7125-0740 du ministre responsable de l'application de la Loi sur les services gouvernementaux aux ministères et aux organismes publics. »;

« 7195S01 Cloisons amovibles normalisées, recouvertes de tissu, conformes aux spécifications DGA-S-7195-0705 », DGA-S-7195-0710 du ministre responsable de l'application de la Loi sur les services gouvernementaux aux ministères et aux organismes publics. »;

« 7110S03 Fauteuils multiplaces amovibles, recouverts de tissu, conformes à la spécification DGA-S-7110-0440 du ministre responsable de l'application de la Loi sur les services gouvernementaux aux ministères et aux organismes publics. »;

« 7110S01 Mobiliers de bureau et de bureautique normalisés, fabriqués à partir de panneaux de particules de bois, fini stratifié ou mélamine, conformes aux spécifications DGA-S-7110-série 0100, DGA-S-7110-série 2000, DGA-S-7110-série 300 du ministre responsable de l'application de la Loi sur les services gouvernementaux aux ministères et aux organismes publics. »;

b) par la suppression des spécialités « 7110S05 », « 7110S06 » et « 7110S02 »;

6° par la suppression de l'article 11 « CATÉGORIE: PRODUITS HORTICOLES »;

7° par la suppression, à l'article 12 « CATÉGORIE: ROUTE ET SIGNALISATION », des spécialités « 4240S01 », « 6310S03 » et « 8010S01 »;

8° par la suppression de l'article 14 « CATÉGORIE: VALISE À DOCUMENTS »;

9° par le remplacement des mots « ministère des Approvisionnements et Services » par les mots « ministre responsable de l'application de la Loi sur les services gouvernementaux aux ministères et aux organismes publics », partout où on les retrouve.

3. Ce répertoire est modifié, dans la section intitulée « Spécialités relatives au Règlement sur les contrats de construction des ministères et des organismes publics en vigueur à partir du 28 février 1994 », de la façon suivante:

1^o par la suppression, à l'article 1 «GROUPE ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX», de la spécialité «31001 Aménagement de cours d'eau»;

2^o par le remplacement, à l'article 2.3 «CATÉGORIE: MÉCANIQUE DU BÂTIMENT», des spécialités «32370 Réfrigération» et «32390 Ventilation» par les spécialités suivantes:

«32370 Réfrigération

Travaux de mise en place, de réparation, de réfection ou d'entretien d'installations de réfrigération de tout bâtiment.»;

«32390 Ventilation

Travaux de mise en place, de réparation, de réfection ou d'entretien des installations de ventilation et d'évacuation d'air; travaux de ferblanterie concernant les installations de chauffage, de climatisation et de ventilation et les autres travaux de construction similaires ou connexes non réservés exclusivement aux maîtres mécaniciens en tuyauterie.».

4. Ce répertoire est modifié par la suppression de la section intitulée «Spécialités relatives au Règlement sur les contrats de construction des ministères et des organismes publics en vigueur jusqu'au 27 février 1994».

5. Les présentes modifications entrent en vigueur le quinzième jour qui suit la date de leur publication à la *Gazette officielle du Québec*.